



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 29 JUIN 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, Jean-Marc TELLIER.

**RD 42 À BIACHE-SAINT-VAAST - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART
N°0997 SUR LA SCARPE
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2026-223)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025-63 du Conseil départemental en date du 24/03/2025 « Budget Primitif de l'exercice 2025 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 01/06/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition de l'emprise foncière et l'occupation temporaire, toutes deux à prendre dans la parcelle AH 659 pour respectivement 42 m² et environ 500 m², propriété de la SCI « La Griotte Immo », au territoire de la commune de BIACHE-SAINT-VAAST, nécessaires au projet de reconstruction de l'Ouvrage d'Art n°0997 sur le bras de décharge de la Scarpe, conformément aux plans et selon les modalités reprises au rapport joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière établi, inhérent à ce projet de reconstruction visé à l'article 1, à la somme de 14 840,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de transfert de propriété correspondant conclu dans un cadre amiable ; en la forme administrative ou, le cas échéant, en la forme notariée, et à payer le prix et les indemnités et frais relatifs à cette acquisition et cette occupation temporaire de terrain, conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	2112//90843	Acquisition Foncière	812 000,00	14 840,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

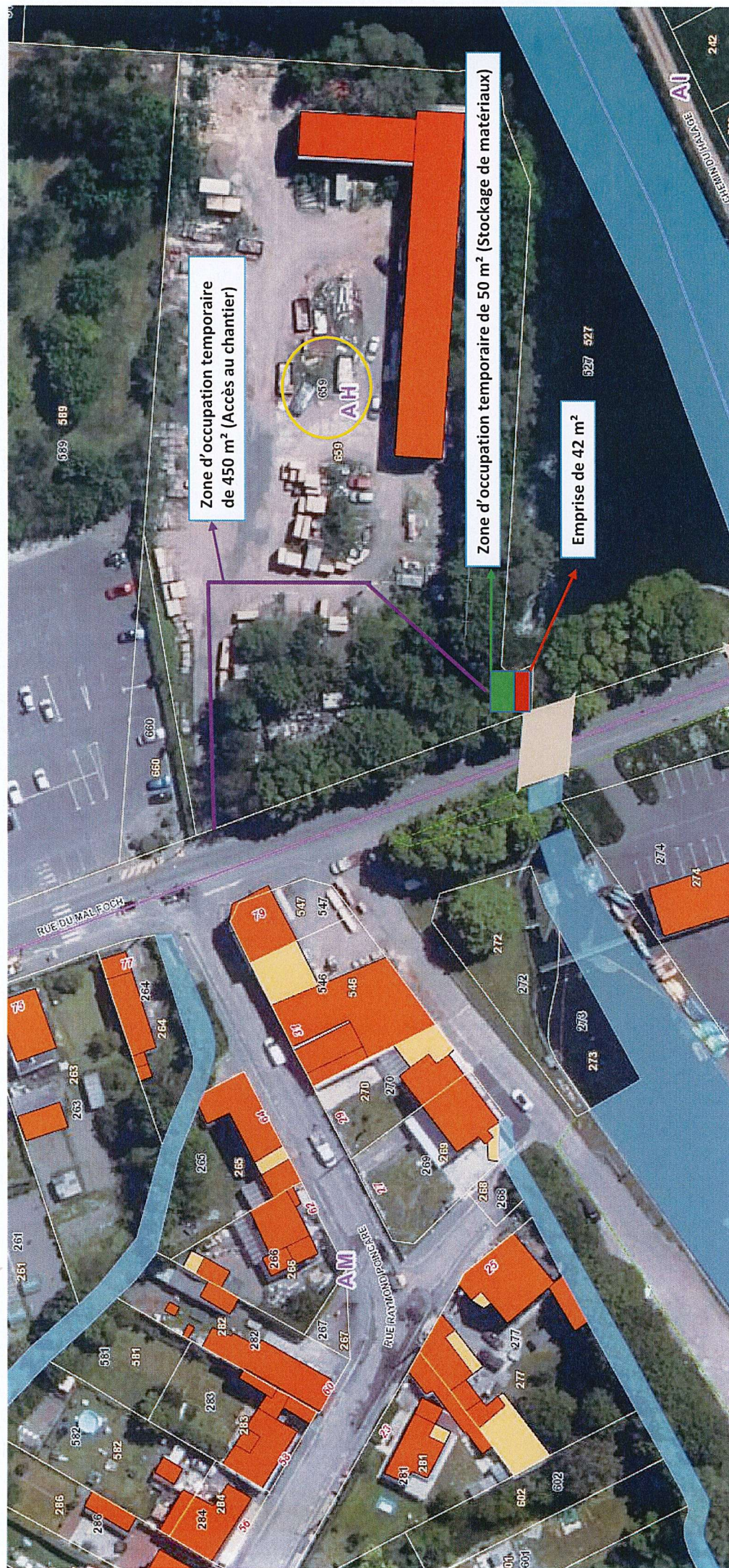
ARRAS, le 29 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Vue aérienne – parcelle AH 659



PLAN DE DIVISION, DE BORNAGE
ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES

de la propriété de LA GRIOTTE IMMO

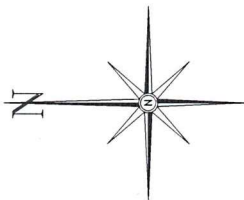
Section AH n°859

divisée en

Section AH n°859 et 860

TABLEAU DES COORDONNÉES	
MAI	X
L.1	1000.00
L.2	1001.80
L.3	999.64
L.4	992.58
L.5	990.96
R.1	980.30
R.2	995.64
R.3	1003.56

Limites de propriété appliquées et adaptées suivant plan de division
établi en Février 1991 par M. LECOLIER, géomètre-expert - Réf :
8004



AH N°659

AH N°859
LA GRIOTTE IMMO
Surplus conservé



AM N°272

LEGENDE

- Bâtiment
- Mur
- Mur en plaques béton
- Clture grillagée
- Clture poteau béton
- Clture barbelé
- Bordure
- Regard d'assainissement, grille, descente d'eau
- Eau Potable - bouches à clé, poteau incendie
- Télécom - chambre de tirage - support
- Electricité - coffret, support
- Eclairage public
- Limite de propriété
- Représentation fiscale et administrative (limite non réelle, non garantie)
- 959 Cotes issues du bornage et/ou de la division
- 959 Cotes de rattachement

Les Limites L.1 à L.4 ont fait l'objet d'une procédure concourant à la
délimitation de la propriété des personnes publiques.
Demande d'Arrêté de Délimitation envoyée le 23.03.2026

La Limite L.4 à L.5 a fait l'objet d'une procédure concourant à la
délimitation de la propriété des personnes publiques.
Demande d'Arrêté d'Alignement envoyée le 23.03.2026

CABINET
CARON - BRIFFAUT
SEUL DE GÉOMÈTRES-EXPERTS

Ferc des Bonnettes
118 Rue Willy Brandt
59000 ARRAS
TEL. 03 21 73 25 73
caron.briffaut@caronbriffaut.com
Site internet : https://caronbriffaut.com

74 Boulevard de la Liberté

TEL. 03 27 70 74 95

caron.briffaut@caronbriffaut.com

Site internet : https://caronbriffaut.com

FFPV

223208_01 - Date : Levé du 06/02/2024 - Projet du 01/12/2025 - Bornage du 19/03/2026 -
Application du document d'arpentage n°799B le 23/03/2026

AM N°274
COMMUNE DE BIACHE SAINT VAAST

AH N°527
COMMUNE DE BIACHE SAINT VAAST

ECHELLE: 1/200

0 2m 4m 8m



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VUE DURABLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°23

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): BREBIERES
EPCI(s): C. de Com. Osartis Marquion

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 29 JUIN 2026

RD 42 À BIACHE-SAINT-VAAST - RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE D'ART N°0997 SUR LA SCARPE PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Sur la Route Départementale 42, le projet de reconstruction de l'ouvrage d'Art n°0997, au territoire de la commune de BIACHE-SAINT-VAAST, permettant le franchissement du bras de décharge de la Scarpe, a été inscrit au budget 2025 sur le programme « Intervention sur réseau structurant ».

La réalisation de ce projet en 2026 nécessite, d'une part, l'acquisition d'une emprise foncière de 42 m², à prendre dans la parcelle cadastrée AH 659, propriété de la SCI « La Griotte Immo » au territoire de la commune de BIACHE-SAINT-VAAST ; et d'autre part, l'occupation temporaire d'une partie dudit terrain sur une surface totale d'environ 500 m², permettant l'accès au chantier par un cheminement (110m linéaire et 4 m de large soit 440 m²) et une zone d'évolution et de stockage de matériaux (environ 50 m²), et ce, pendant toute la phase chantier.

La valeur vénale du terrain à acquérir, issue du marché immobilier local peut être fixée à 20,00 €/m² (en nature de sol) soit :

$$- \quad 42 \text{ m}^2 \times 20,00 \text{ €/m}^2 = 840,00 \text{ €}$$

Outre l'indemnité de dépossession revenant au propriétaire, l'occupation temporaire du terrain impacté par le chemin d'accès et la zone d'évolution et de stockage de matériaux pourrait nécessiter qu'une indemnité pour dommages de travaux publics lui soit également versée, au titre de la remise en état du terrain occupé, dans l'hypothèse de dommages résiduels dûment constatés à l'issue des travaux. L'indemnité maximale qui pourrait être versée suite à la reconstitution par apport de matériaux, mise en œuvre et compactage sur une surface de 500 m² est de 14 000,00 €.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle relative à ce projet de reconstruction s'élève à la somme globale de 14 840,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, l'acquisition de l'emprise foncière et l'occupation temporaire, toutes deux à prendre dans la parcelle AH 659 pour respectivement 42 m² et environ 500 m², propriété de la SCI « La Griotte Immo », au territoire de la commune de BIACHE-SAINT-VAAST, nécessaires au projet de reconstruction de l'Ouvrage d'Art n°0997 sur le bras de décharge de la Scarpe, conformément aux plans joints en annexe ;
- D'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet de reconstruction à la somme de 14 840,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- De m'autoriser au nom et pour le compte du Département à signer l'acte de transfert de propriété correspondant conclu dans un cadre amiable ; en la forme administrative ou, le cas échéant, en la forme notariée, et à payer le prix et les indemnités et frais relatifs à cette acquisition et cette occupation temporaire de terrain, conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités territoriales

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	2112//90843	Acquisition Foncière	812 000,00	667 664,00	14 840,00	652 824,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 01/06/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY